LÉGENDE

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES :

- Implantation sur au moins une limite séparative quand retrait sur une limite, retrait > H/2 avec minimum de 3 mètres
- Implantation libre. Si retrait, retrait > H/2 avec minimum de 3 mètres
- Retrait de 5 mètres minimum imposé sur toutes les limites
- Secteur en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

> Nb : les définitions et exclusions sont indiquées au document 4.1 (règlement écrit)

0 500 1 000 m

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis-Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.4 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

Echelle : 1:7498 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

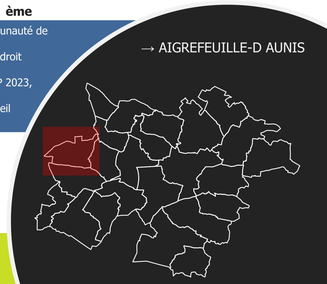

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

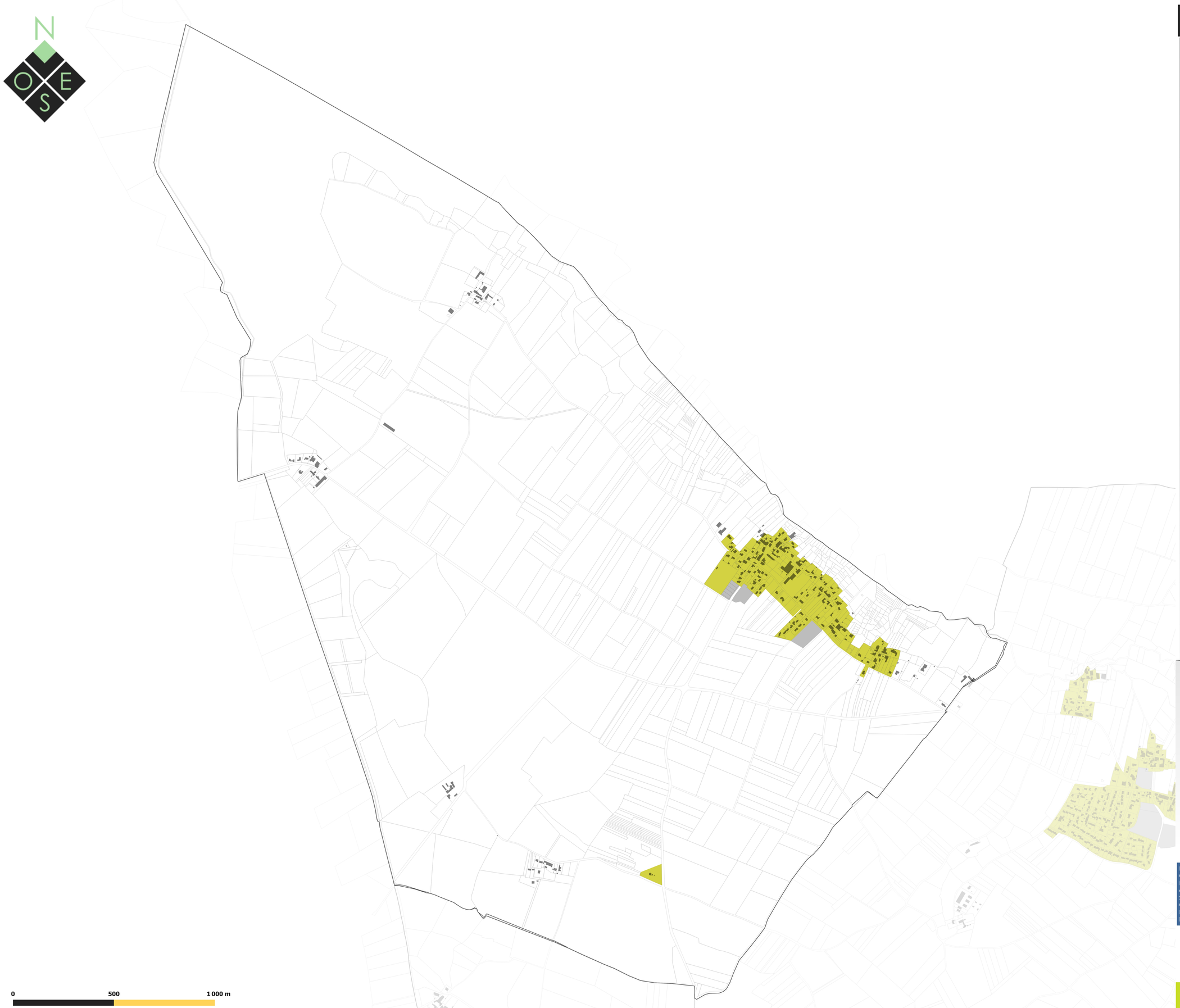

LÉGENDE

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES :

- Implantation sur au moins une limite séparative quand retrait sur une limite, retrait > H/2 avec minimum de 3 mètres
- Implantation libre. Si retrait, retrait > H/2 avec minimum de 3 mètres
- Retrait de 5 mètres minimum imposé sur toutes les limites
- Secteur en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

> Nb : les définitions et exclusions sont indiquées au document 4.1 (règlement écrit)

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.4 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

Echelle : 1:6025 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

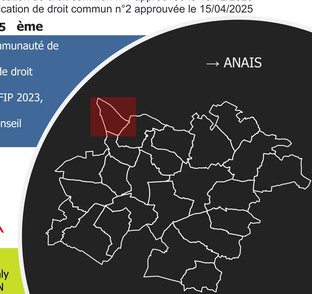

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

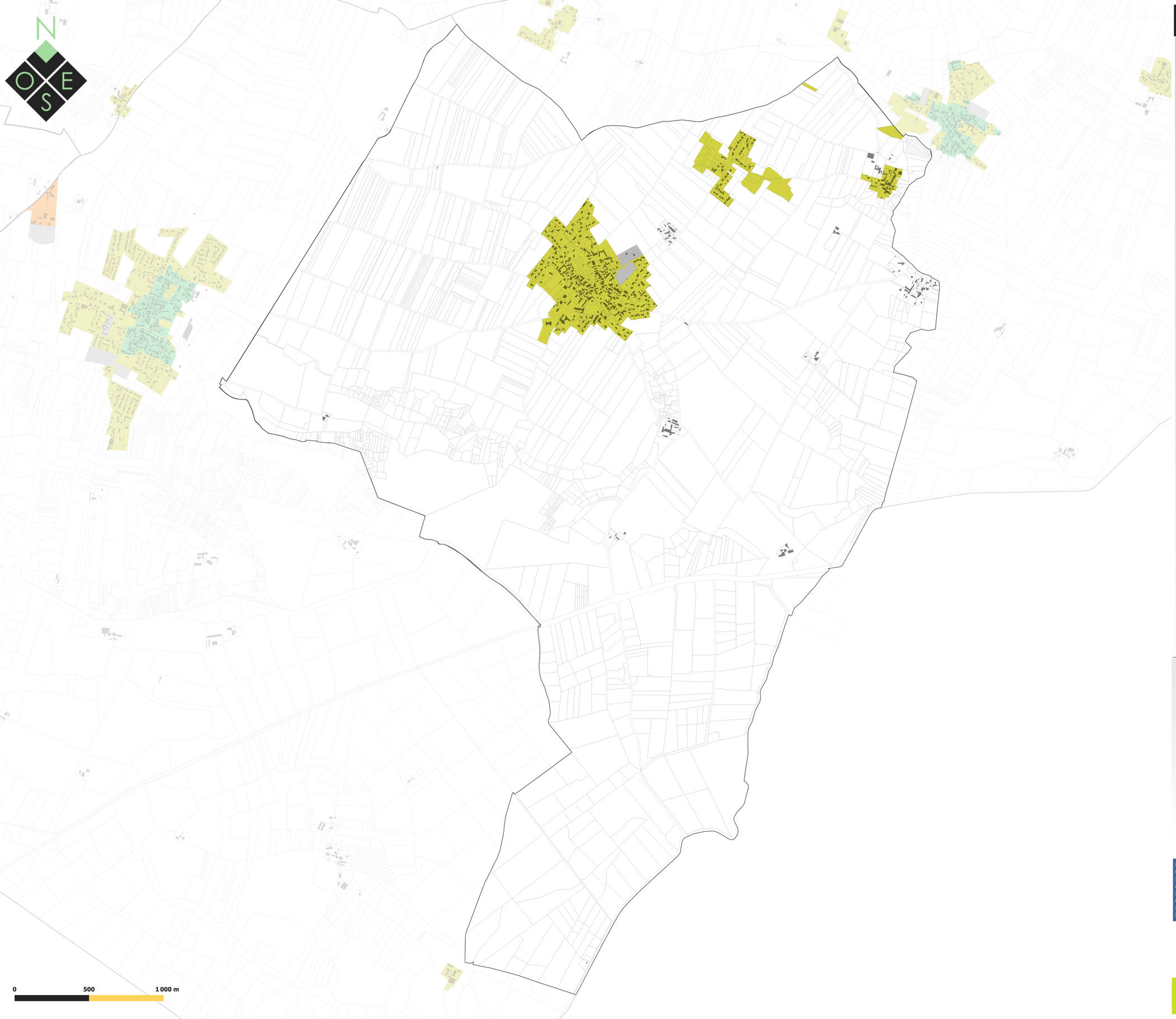

LÉGENDE

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES :

- Implantation sur au moins une limite séparative quand retrait sur une limite, retrait > H/2 avec minimum de 3 mètres
- Implantation libre. Si retrait, retrait > H/2 avec minimum de 3 mètres
- Retrait de 5 mètres minimum imposé sur toutes les limites
- Secteur en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

> Nb : les définitions et exclusions sont indiquées au document 4.1 (règlement écrit)

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.4 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

Echelle : 1:8131 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

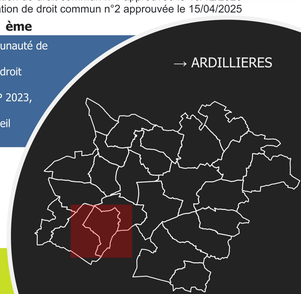

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

N
O E
S

0 500 1 000 m

LÉGENDE

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES :

- Implantation sur au moins une limite séparative quand retrait sur une limite, retrait > H/2 avec minimum de 3 mètres
- Implantation libre. Si retrait, retrait > H/2 avec minimum de 3 mètres
- Retrait de 5 mètres minimum imposé sur toutes les limites
- Secteur en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

> Nb : les définitions et exclusions sont indiquées au document 4.1 (règlement écrit)

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.4 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

Echelle : 1:7790 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

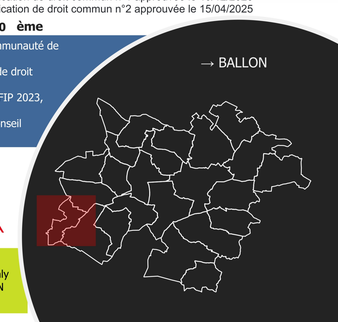

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

LÉGENDE

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES :

- Implantation sur au moins une limite séparative quand retrait sur une limite, retrait > H/2 avec minimum de 3 mètres
- Implantation libre. Si retrait, retrait > H/2 avec minimum de 3 mètres
- Retrait de 5 mètres minimum imposé sur toutes les limites
- Secteur en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

> Nb : les définitions et exclusions sont indiquées au document 4.1 (règlement écrit)

0 500 1 000 m

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud – Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.4 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

Echelle : 1:7081 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

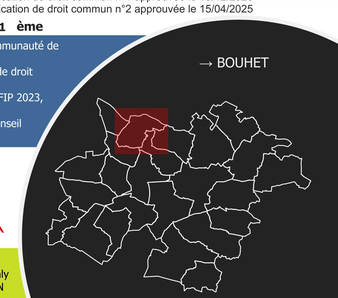

CITADIA
Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

N
O E
S

0 500 1 000 m

LÉGENDE

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES :

- Implantation sur au moins une limite séparative quand retrait sur une limite, retrait > H/2 avec minimum de 3 mètres
- Implantation libre. Si retrait, retrait > H/2 avec minimum de 3 mètres
- Retrait de 5 mètres minimum imposé sur toutes les limites
- Secteur en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

> Nb : les définitions et exclusions sont indiquées au document 4.1 (règlement écrit)

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.4 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

Echelle : 1:7363 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

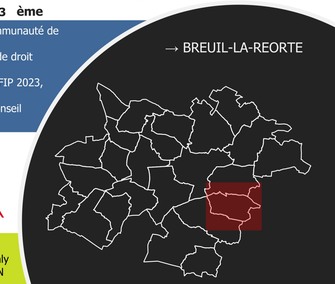

CITADIA
Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

LÉGENDE

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES :

- Implantation sur au moins une limite séparative quand retrait sur une limite, retrait > H/2 avec minimum de 3 mètres
- Implantation libre. Si retrait, retrait > H/2 avec minimum de 3 mètres
- Retrait de 5 mètres minimum imposé sur toutes les limites
- Secteur en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

> Nb : les définitions et exclusions sont indiquées au document 4.1 (règlement écrit)

0 500 1 000 m

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud – Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.4 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

Echelle : 1:8845 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

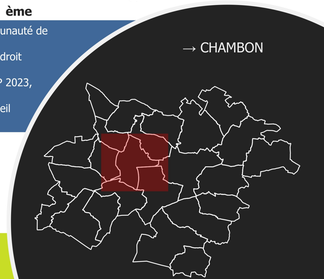

CITADIA
Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

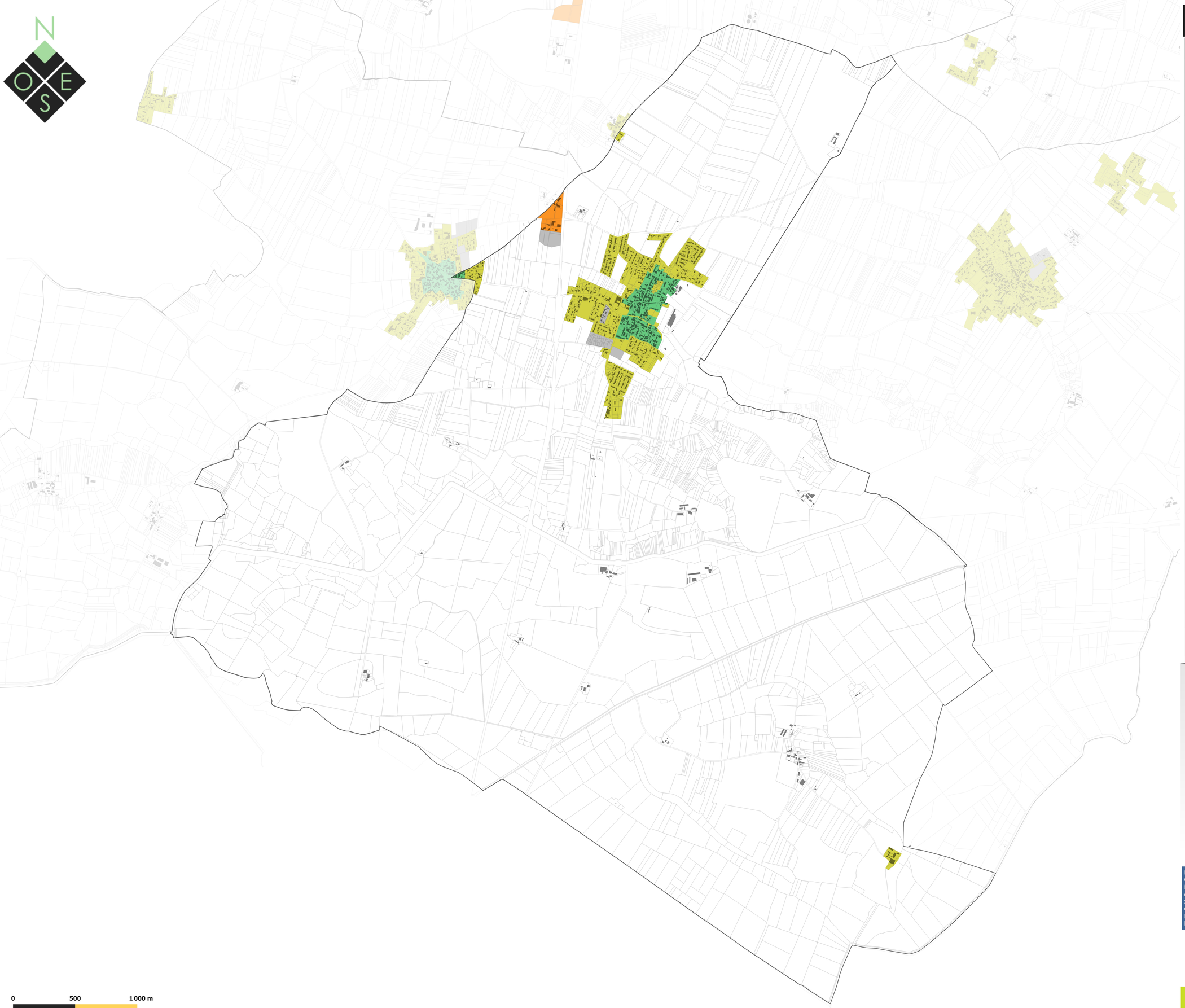

LÉGENDE

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES :

- Implantation sur au moins une limite séparative quand retrait sur une limite, retrait > H/2 avec minimum de 3 mètres
- Implantation libre. Si retrait, retrait > H/2 avec minimum de 3 mètres
- Retrait de 5 mètres minimum imposé sur toutes les limites
- Secteur en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

> Nb : les définitions et exclusions sont indiquées au document 4.1 (règlement écrit)

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis-Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.4 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

Echelle : 1:9832 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

→ CIRE-D AUNIS

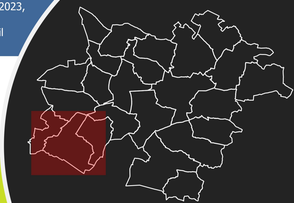

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

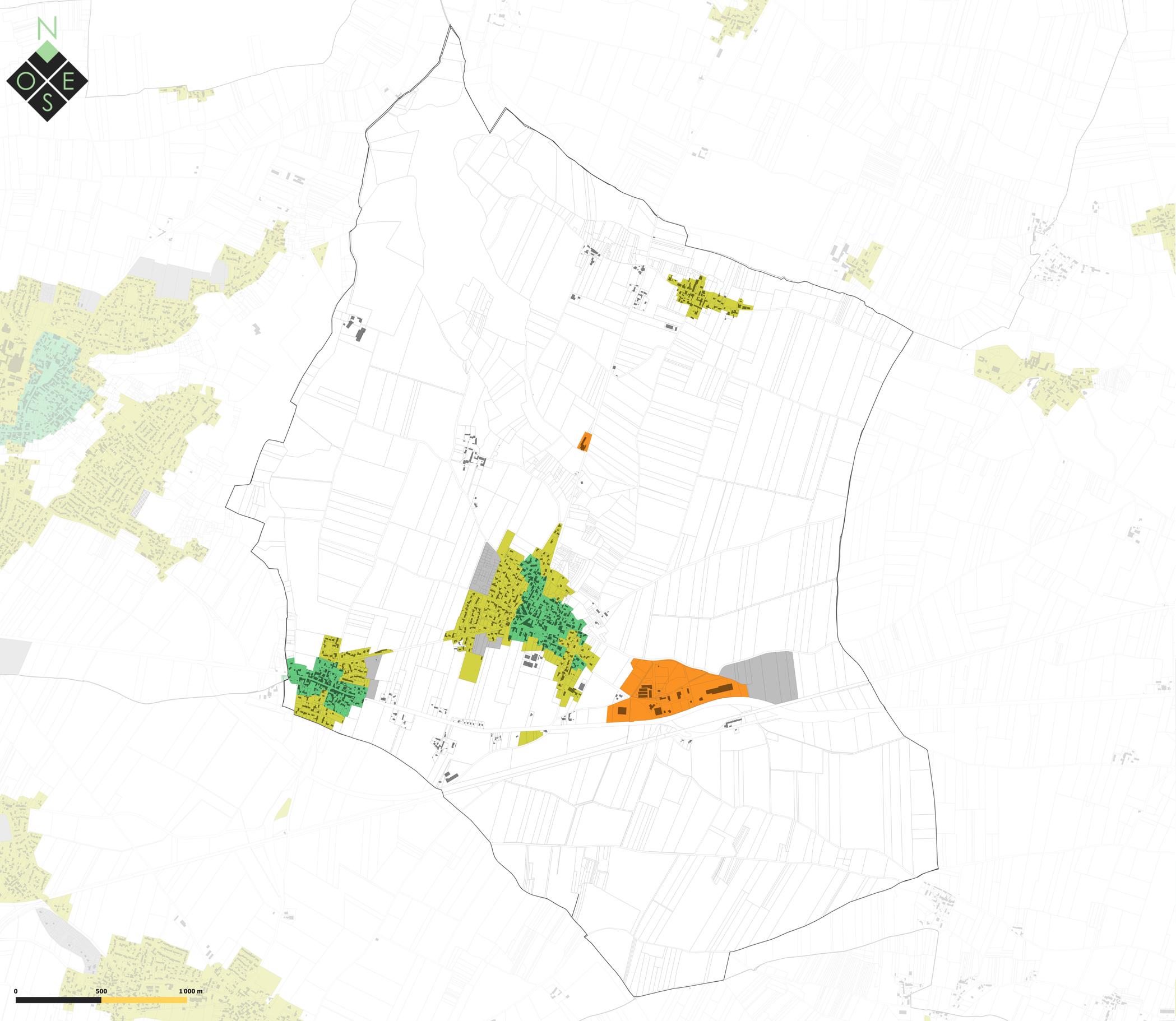

LÉGENDE

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES :

- Implantation sur au moins une limite séparative quand retrait sur une limite, retrait > H/2 avec minimum de 3 mètres
- Implantation libre. Si retrait, retrait > H/2 avec minimum de 3 mètres
- Retrait de 5 mètres minimum imposé sur toutes les limites
- Secteur en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

> Nb : les définitions et exclusions sont indiquées au document 4.1 (règlement écrit)

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.4 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

Echelle : 1:7084 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

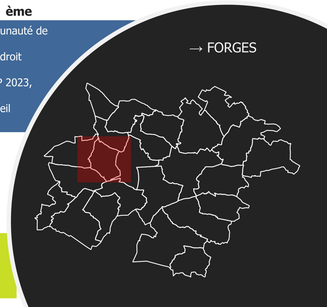

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

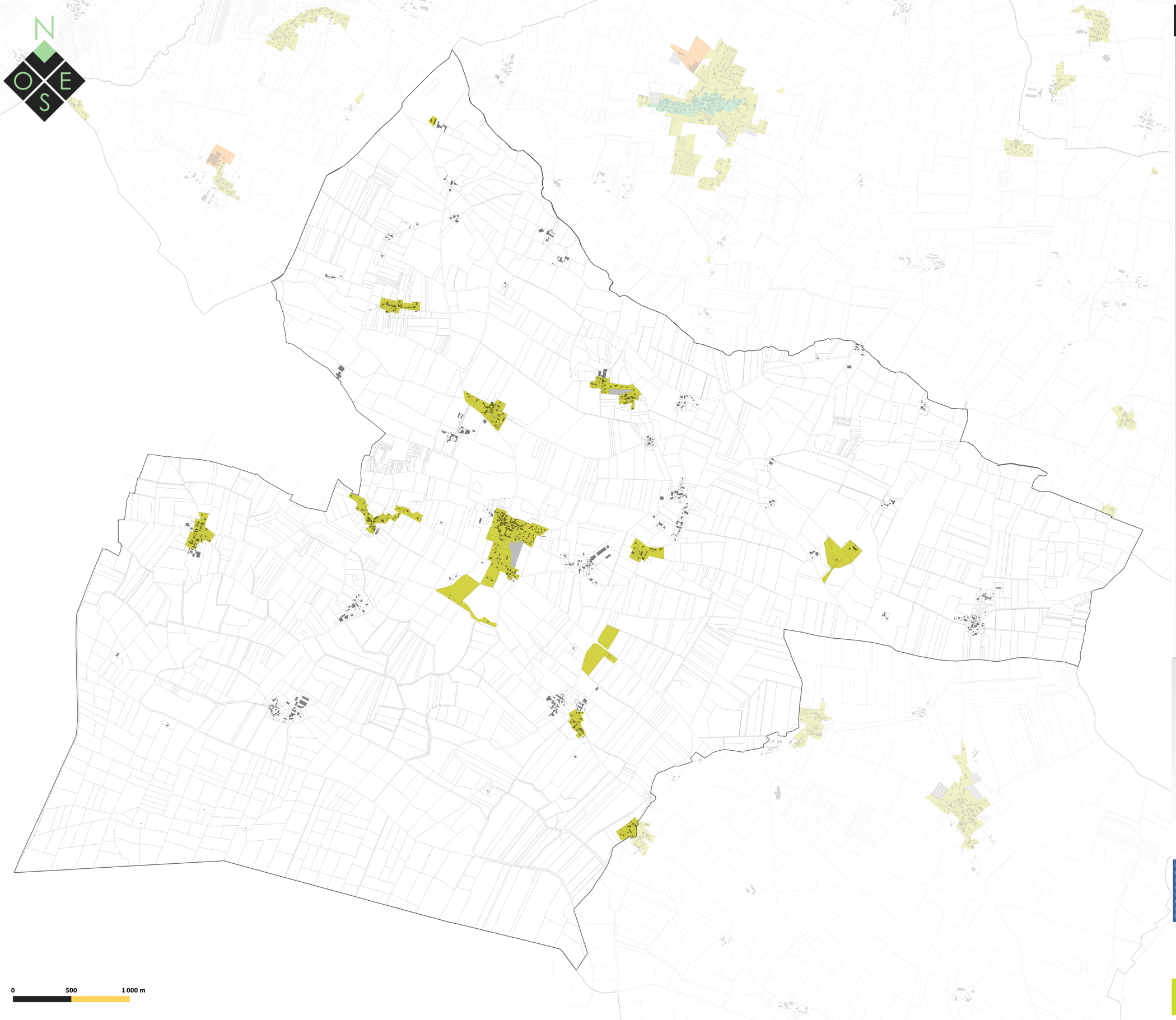

LÉGENDE

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES :

- Implantation sur au moins une limite séparative quand retrait sur une limite, retrait > H/2 avec minimum de 3 mètres
- Implantation libre. Si retrait, retrait > H/2 avec minimum de 3 mètres
- Retrait de 5 mètres minimum imposé sur toutes les limites
- Secteur en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

> Nb : les définitions et exclusions sont indiquées au document 4.1 (règlement écrit)

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis-Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.4 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

Echelle : 1:10377 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

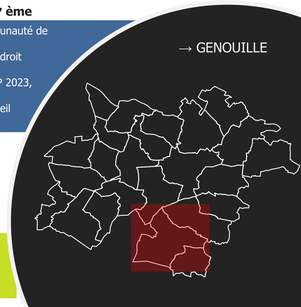

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

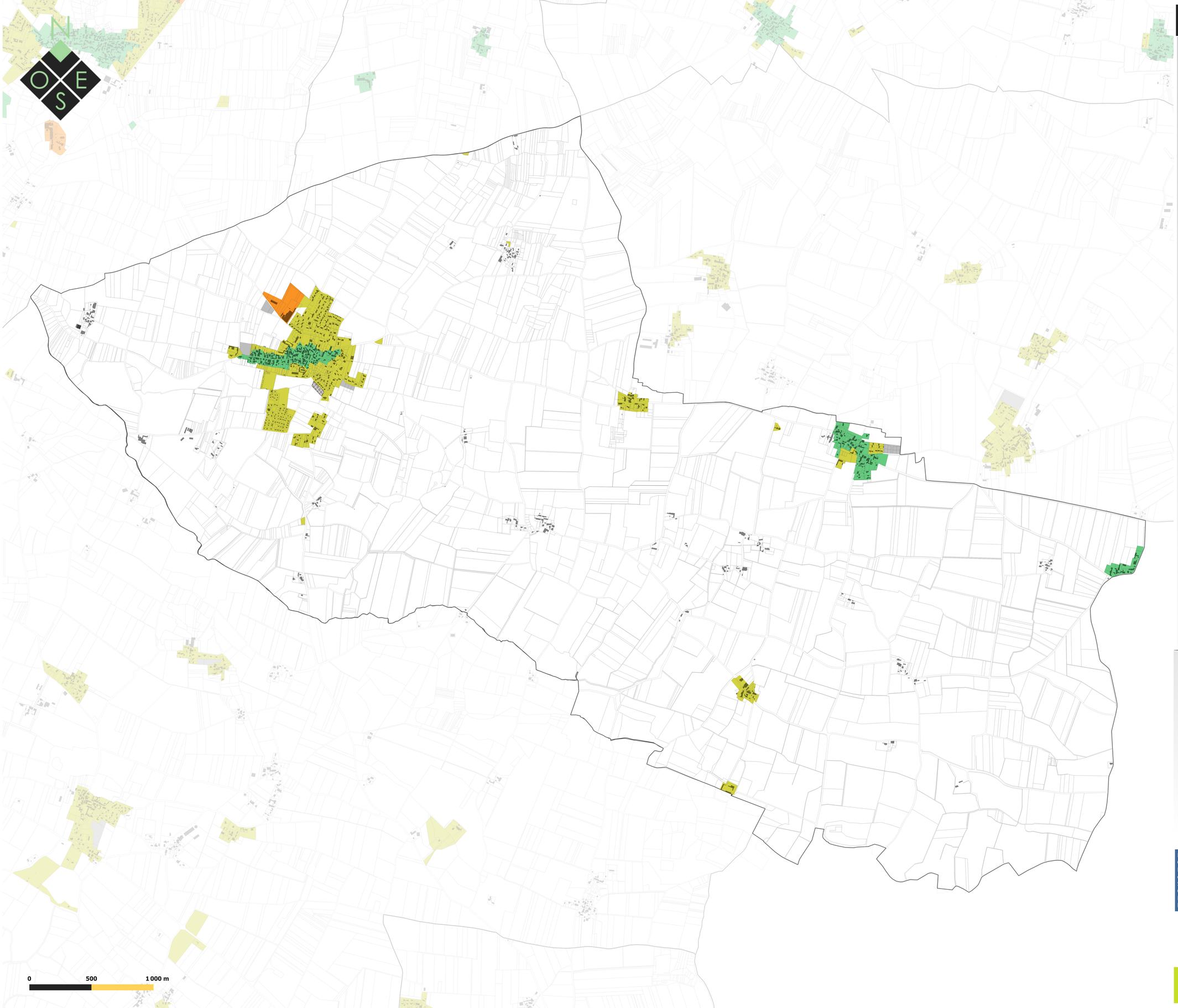

LÉGENDE

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES :

- Implantation sur au moins une limite séparative quand retrait sur une limite, retrait > H/2 avec minimum de 3 mètres
- Implantation libre. Si retrait, retrait > H/2 avec minimum de 3 mètres
- Retrait de 5 mètres minimum imposé sur toutes les limites
- Secteur en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

> Nb : les définitions et exclusions sont indiquées au document 4.1 (règlement écrit)

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.4 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

Echelle : 1:9638 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

→ LA DEVISE

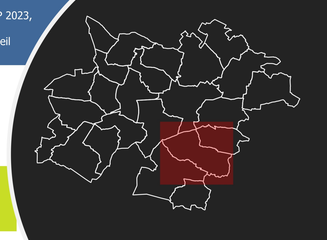

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

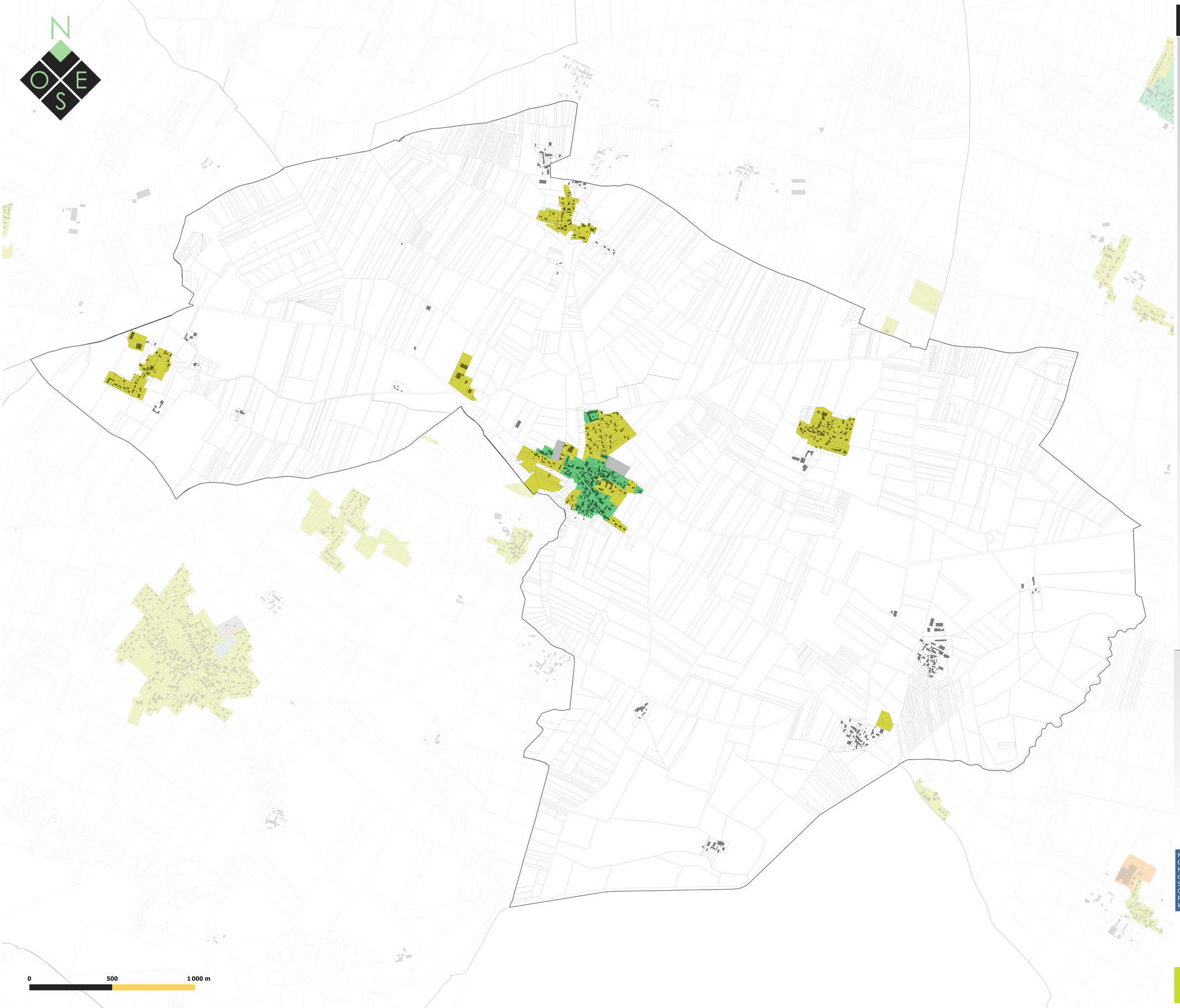

LÉGENDE

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES :

- Implantation sur au moins une limite séparative quand retrait sur une limite, retrait > H/2 avec minimum de 3 mètres
- Implantation libre. Si retrait, retrait > H/2 avec minimum de 3 mètres
- Retrait de 5 mètres minimum imposé sur toutes les limites
- Secteur en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

> Nb : les définitions et exclusions sont indiquées au document 4.1 (règlement écrit)

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.4 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

Echelle : 1:7229 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

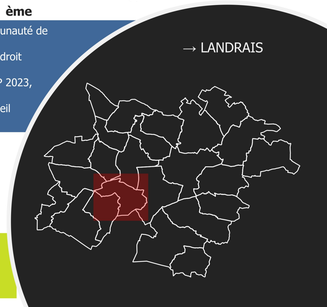

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

N
O E
S

0 500 1 000 m

LÉGENDE

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES :

- Implantation sur au moins une limite séparative quand retrait sur une limite, retrait > H/2 avec minimum de 3 mètres
- Implantation libre. Si retrait, retrait > H/2 avec minimum de 3 mètres
- Retrait de 5 mètres minimum imposé sur toutes les limites
- Secteur en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

> Nb : les définitions et exclusions sont indiquées au document 4.1 (règlement écrit)

Département de la Charente-Maritime (17) | **Communauté de Communes Aunis Sud**

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis-Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.4 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

Echelle : 1:8055 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

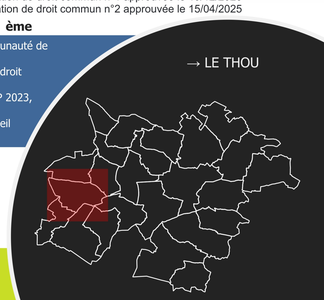

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

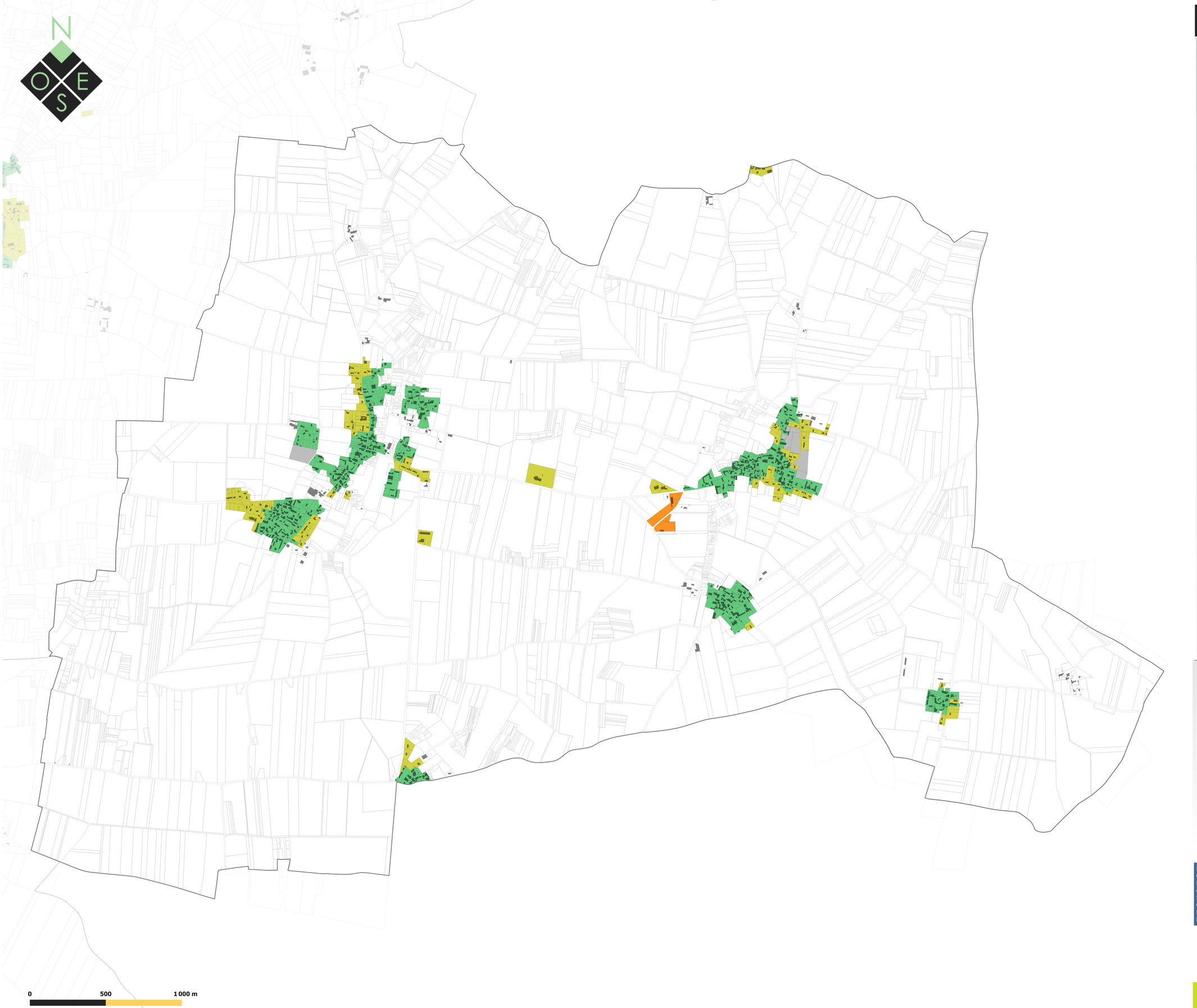

LÉGENDE

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES :

- Implantation sur au moins une limite séparative quand retrait sur une limite, retrait > H/2 avec minimum de 3 mètres
- Implantation libre. Si retrait, retrait > H/2 avec minimum de 3 mètres
- Retrait de 5 mètres minimum imposé sur toutes les limites
- Secteur en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

> Nb : les définitions et exclusions sont indiquées au document 4.1 (règlement écrit)

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.4 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

Echelle : 1:8008 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

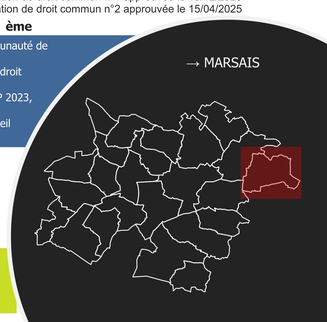

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

LÉGENDE

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES :

- Implantation sur au moins une limite séparative quand retrait sur une limite, retrait > H/2 avec minimum de 3 mètres
- Implantation libre. Si retrait, retrait > H/2 avec minimum de 3 mètres
- Retrait de 5 mètres minimum imposé sur toutes les limites
- Secteur en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

> Nb : les définitions et exclusions sont indiquées au document 4.1 (règlement écrit)

0 500 1 000 m

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.4 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

Echelle : 1:7257 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

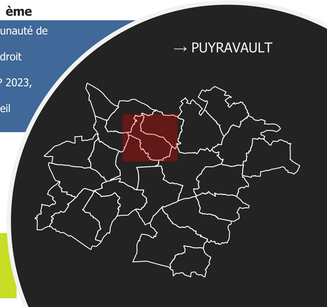

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

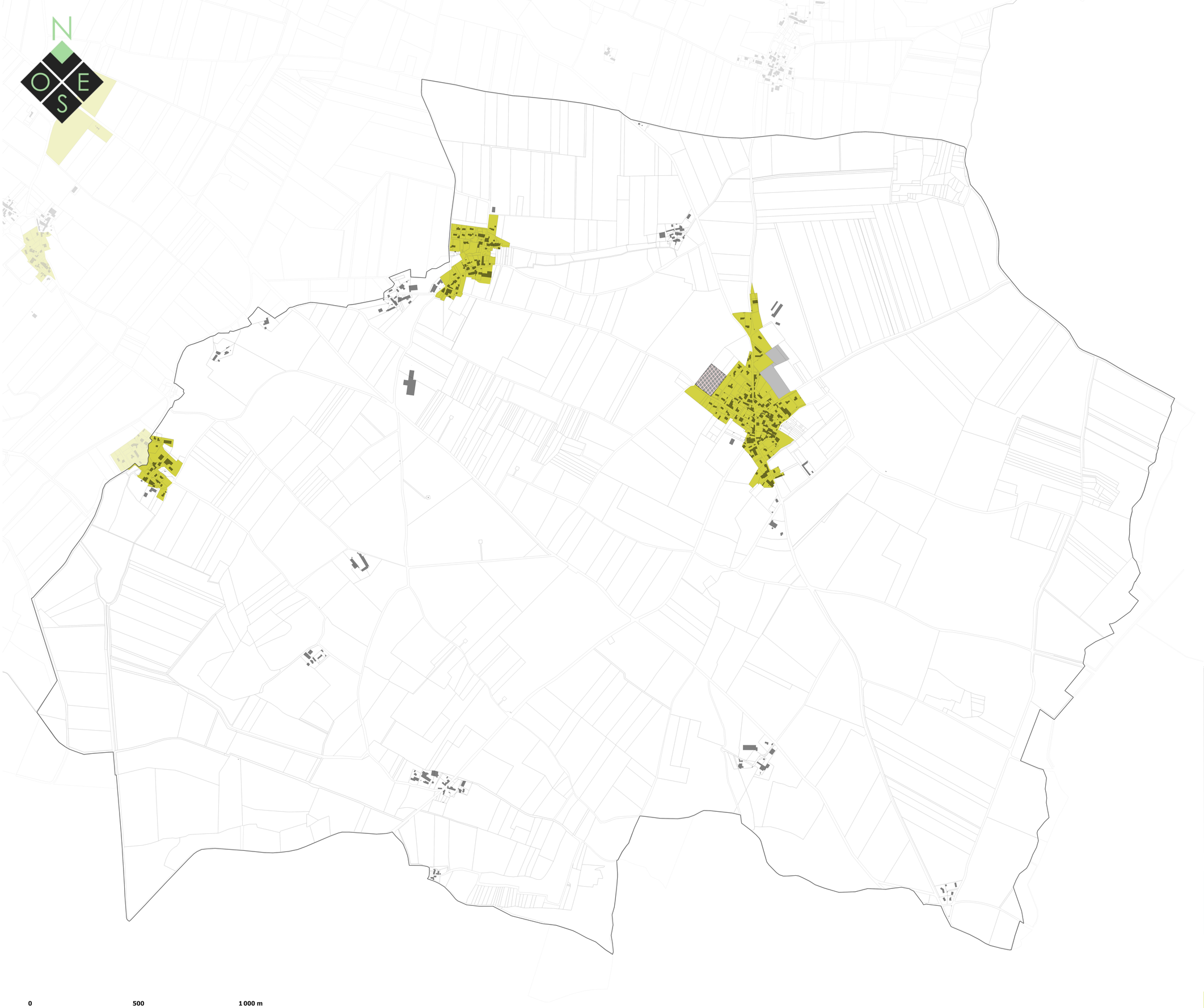

LÉGENDE

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES :

- Implantation sur au moins une limite séparative quand retrait sur une limite, retrait > H/2 avec minimum de 3 mètres
- Implantation libre. Si retrait, retrait > H/2 avec minimum de 3 mètres
- Retrait de 5 mètres minimum imposé sur toutes les limites
- Secteur en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

> Nb : les définitions et exclusions sont indiquées au document 4.1 (règlement écrit)

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.4 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

Echelle : 1:5665 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

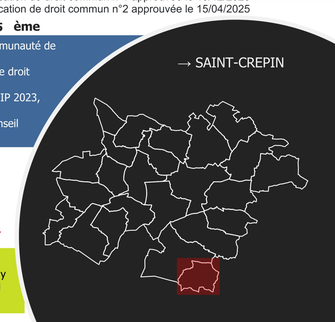

CITADIA
Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

N
O E
S

0 500 1 000 m

LÉGENDE

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES :

- Implantation sur au moins une limite séparative quand retrait sur une limite, retrait > H/2 avec minimum de 3 mètres
- Implantation libre. Si retrait, retrait > H/2 avec minimum de 3 mètres
- Retrait de 5 mètres minimum imposé sur toutes les limites
- Secteur en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

> Nb : les définitions et exclusions sont indiquées au document 4.1 (règlement écrit)

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.4 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

Echelle : 1:8983 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

→ SAINT-GEORGES-DU-BOIS

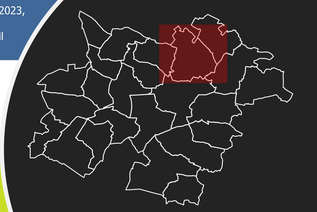

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

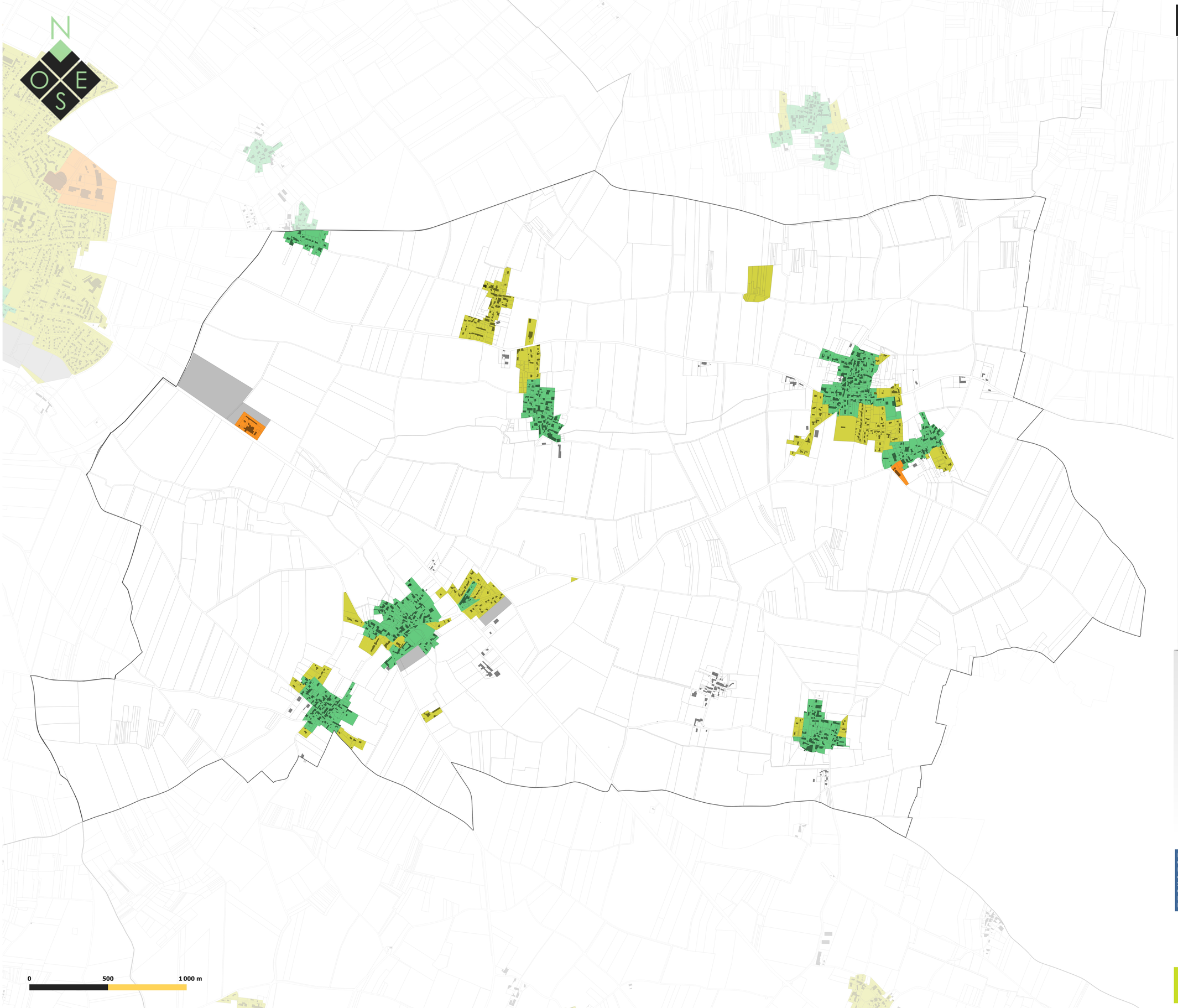

LÉGENDE

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES :

- Implantation sur au moins une limite séparative quand retrait sur une limite, retrait > H/2 avec minimum de 3 mètres
- Implantation libre. Si retrait, retrait > H/2 avec minimum de 3 mètres
- Retrait de 5 mètres minimum imposé sur toutes les limites
- Secteur en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

> Nb : les définitions et exclusions sont indiquées au document 4.1 (règlement écrit)

Département de la Charente-Maritime (17)

Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis-Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.4 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

Echelle : 1:7611 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

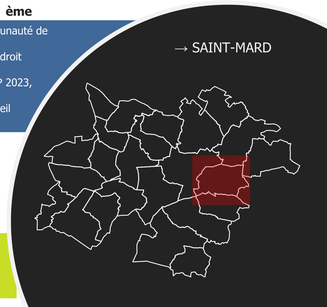

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

LÉGENDE

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES :

- Implantation sur au moins une limite séparative quand retrait sur une limite, retrait > H/2 avec minimum de 3 mètres
- Implantation libre. Si retrait, retrait > H/2 avec minimum de 3 mètres
- Retrait de 5 mètres minimum imposé sur toutes les limites
- Secteur en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

> Nb : les définitions et exclusions sont indiquées au document 4.1 (règlement écrit)

0 500 1 000 m

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.4 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

Echelle : 1:8072 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

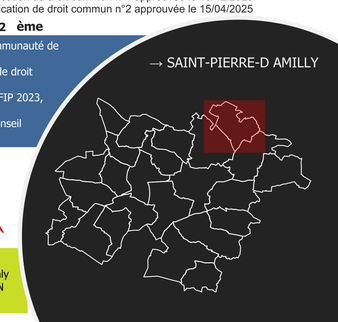

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

N
O E
S

0 500 1 000 m

LÉGENDE

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES :

- Implantation sur au moins une limite séparative quand retrait sur une limite, retrait > H/2 avec minimum de 3 mètres
- Implantation libre. Si retrait, retrait > H/2 avec minimum de 3 mètres
- Retrait de 5 mètres minimum imposé sur toutes les limites
- Secteur en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

> Nb : les définitions et exclusions sont indiquées au document 4.1 (règlement écrit)

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.4 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

Echelle : 1:9464 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

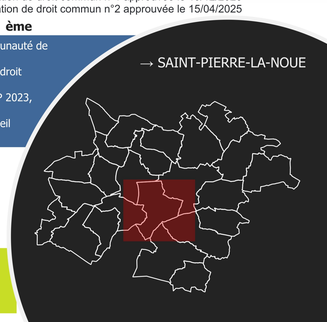

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

N
O E
S

0 500 1 000 m

LÉGENDE

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES :

- Implantation sur au moins une limite séparative quand retrait sur une limite, retrait > H/2 avec minimum de 3 mètres
- Implantation libre. Si retrait, retrait > H/2 avec minimum de 3 mètres
- Retrait de 5 mètres minimum imposé sur toutes les limites
- Secteur en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

> Nb : les définitions et exclusions sont indiquées au document 4.1 (règlement écrit)

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis-Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.4 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

Echelle : 1:9545 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

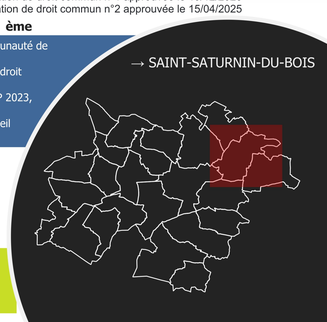

CITADIA
Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

N
O E
S

0 500 1 000 m

LÉGENDE

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES :

- Implantation sur au moins une limite séparative quand retrait sur une limite, retrait > H/2 avec minimum de 3 mètres
- Implantation libre. Si retrait, retrait > H/2 avec minimum de 3 mètres
- Retrait de 5 mètres minimum imposé sur toutes les limites
- Secteur en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

> Nb : les définitions et exclusions sont indiquées au document 4.1 (règlement écrit)

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.4 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

Echelle : 1:9444 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

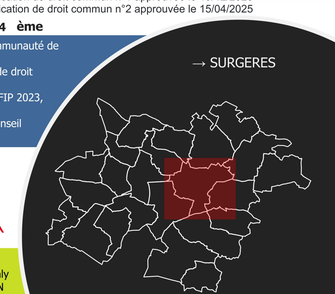

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

N
O E
S

0 500 1 000 m

LÉGENDE

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES :

- Implantation sur au moins une limite séparative quand retrait sur une limite, retrait > H/2 avec minimum de 3 mètres
- Implantation libre. Si retrait, retrait > H/2 avec minimum de 3 mètres
- Retrait de 5 mètres minimum imposé sur toutes les limites
- Secteur en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

> Nb : les définitions et exclusions sont indiquées au document 4.1 (règlement écrit)

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.4 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

Echelle : 1:5789 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

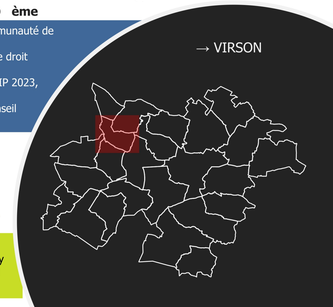

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

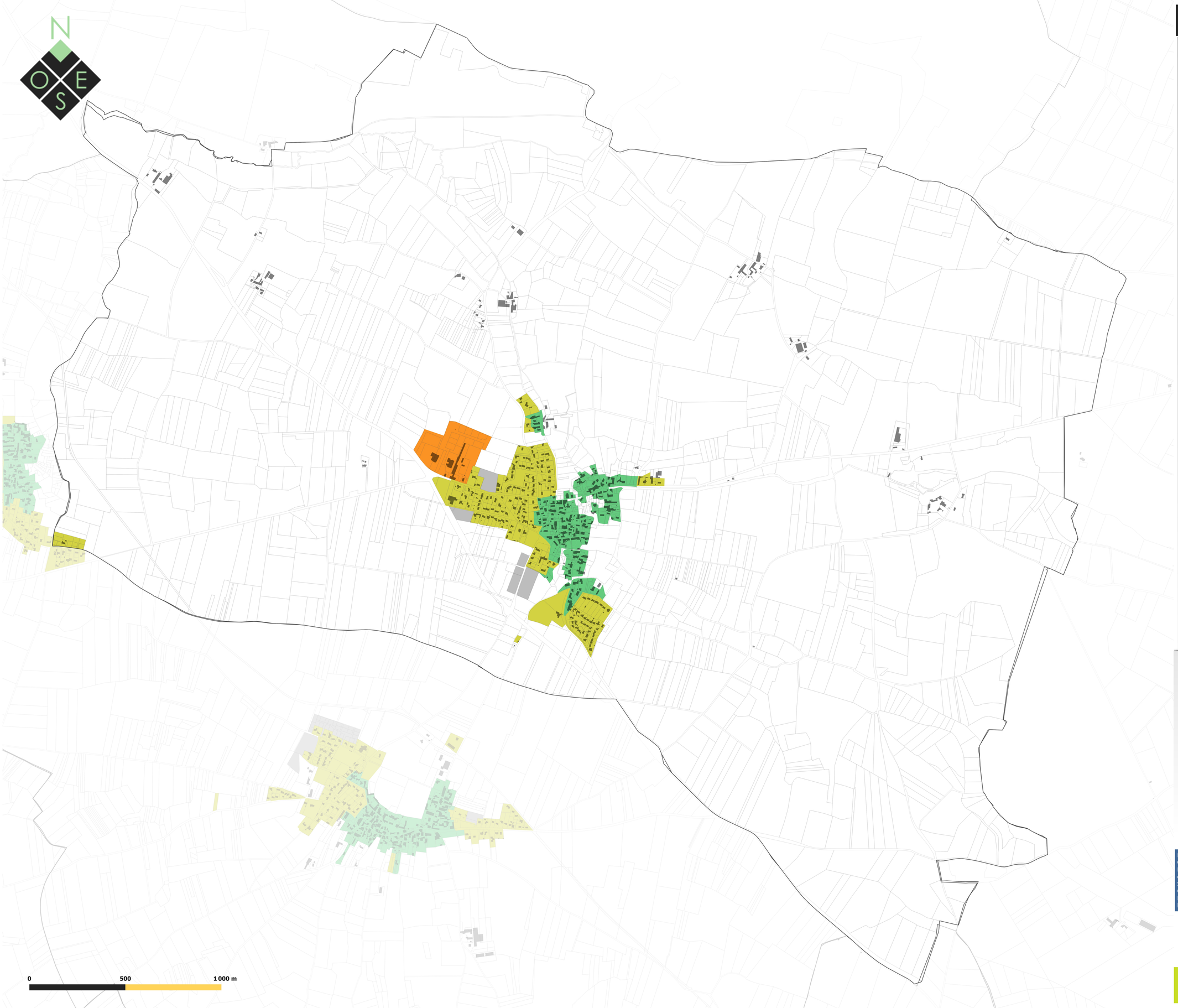

LÉGENDE

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES :

- Implantation sur au moins une limite séparative quand retrait sur une limite, retrait > H/2 avec minimum de 3 mètres
- Implantation libre. Si retrait, retrait > H/2 avec minimum de 3 mètres
- Retrait de 5 mètres minimum imposé sur toutes les limites
- Secteur en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

> Nb : les définitions et exclusions sont indiquées au document 4.1 (règlement écrit)

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.4 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

Echelle : 1:6234 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

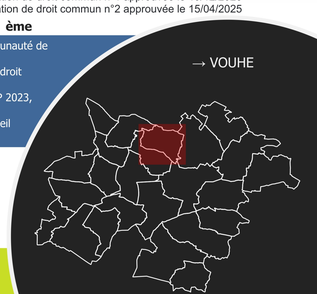

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN